

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL187

présenté par
M. Coronado, M. Molac et M. Mamère

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 étend les pouvoirs des forces de l'ordre à l'occasion des contrôles d'identité. Il introduit la possibilité, pour les OPJ, assistés des agents de police judiciaire adjoints, de procéder, avec l'autorisation du parquet à l'inspection visuelle et à la fouille de bagages en plus des contrôles d'identité et de la visite des véhicules.

La liste des infractions permettant de recourir à ce cadre de contrôles et de fouilles est très large, et aucun élément objectivable n'est nécessaire pour demander ce contrôle.

L'utilisation importante des contrôles en France est source régulière de critiques, notamment sur le caractère discriminatoire de ces contrôles.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.